conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Mn-Zn Seed Treatment Mix

Autres moyens d'identification

Code du produit 50002422

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

: Un engrais avec des oligo-éléments pour une utilisation en

agriculture

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur FMC France

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France:

Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes aqua-

aquatique, Catégorie 1 tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le H410: Très toxique pour les organismes aquamilieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

¥2>

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dange-

reux conformément aux réglementations locales.

# Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
carbonate de manganèse	598-62-9 209-942-9	Aquatic Chronic 2; H411	>= 30 - < 50
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 10 - < 20
éthanediol	107-21-1 203-473-3 603-027-00-1	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373 (Reins)  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.2 08.05.2024 50002422

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

19.08.2020

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

moins 15 minutes.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Faire immédiatement vomir et appeler le médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Mn-Zn Seed Treatment Mix

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-Méthodes de nettoyage

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel

électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Les engrais

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
carbonate de manganèse	598-62-9	TWA (fraction inhalable)	0,2 mg/m3 (Manganèse)	2017/164/EU

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

	Information su	Information supplémentaire: Indicatif		
		TWA (Fraction	0,05 mg/m3	2017/164/EU
		alvéolaire)	(Manganèse)	
	Information su	Information supplémentaire: Indicatif		
oxyde de zinc	1314-13-2	VME (Fumées)	5 mg/m3	FR VLE
	Information su	upplémentaire: Valeu	ırs limites indicatives	
		VME (Poussière)	10 mg/m3	FR VLE
	Information su	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives		
éthanediol	107-21-1	STEL	40 ppm	2000/39/EC
			104 mg/m3	
	Information su	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à		
		travers la peau, Indicatif		
		TWA	20 ppm	2000/39/EC
			52 mg/m3	
	Information su	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à		
	travers la pea	travers la peau, Indicatif		
		VLCT (VLE) (Va-	40 ppm	FR VLE
		peur)	104 mg/m3	
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-			, Valeurs li-
		mites réglementaires indicatives		
		VME (Vapeur)	20 ppm	FR VLE
			52 mg/m3	
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives			e, Valeurs li-

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
		5.5		
carbonate de manga-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,2 mg/m3
nèse			systémiques	_
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	0,004 mg/kg
			systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	0,043 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	0,0021 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
éthanediol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	35 mg/m3
			locaux	
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	106 mg/kg
			systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	7 mg/m3
	teurs		locaux	
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	53 mg/kg
	teurs		systémiques	

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
carbonate de manganèse	Eau douce	0,0084 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,011 mg/l
	Eau de mer	840 ng/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

	Sédiment d'eau douce	8,18 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,810 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	8,15 mg/kg poids
		sec (p.s.)
éthanediol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	199,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	37 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,7 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	1,53 mg/kg poids
		sec (p.s.)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Porter un équipement de protection adéquat.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version 1.2 Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50002422

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

19.08.2020

État physique

liquide

Couleur

beige

Odeur

: À peine perceptible

Seuil olfactif

Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 7,5 - 10,5

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : 1.750 - 3.500 mPa.s

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version 1.2

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50002422

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

19.08.2020

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : 1,74 - 1,80

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : 4,0 - 12,0 µm

Répartition de la taille des :

particules

Donnée non disponible

Forme : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé solon les prescriptions

selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

**Composants:** 

carbonate de manganèse:

Toxicité aiguë par voie orale : DL0 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 5,35 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

Remarques: pas de mortalité

Selon les données provenant de composants similaires

oxyde de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

DL50 (Souris, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Organes cibles: Foie, Coeur, rate, Estomac, Pancréas

Symptômes: Dommages Remarques: mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 1,79 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: EPA OPP 81 - 3 Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

éthanediol:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 6 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Souris, mâle et femelle): > 3.500 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Evaluation : N'est pas classé comme irritant

Remarques : Ne devrait pas être irritant pour la peau.

**Composants:** 

carbonate de manganèse:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

oxyde de zinc:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Méthode : OCDE ligne directrice 431 Résultat : Pas d'irritation de la peau

éthanediol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Evaluation : N'est pas classé comme irritant

Remarques : Ne devrait pas être irritant pour les yeux.

Composants:

carbonate de manganèse:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

oxyde de zinc:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

éthanediol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Résultat : La substance n'est pas considérée être un sensibilateur cuta-

né.

Remarques : Ne devrait pas entraîner de sensibilisation de la peau

**Composants:** 

carbonate de manganèse:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

Type de Test : Test sur ganglions lymphatiques locaux

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

oxyde de zinc:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : La substance n'est pas considérée être un sensibilateur cuta-

né.

éthanediol:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

# carbonate de manganèse:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (femelle)

14/31

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### Mn-Zn Seed Treatment Mix

Version 1.2

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

oxyde de zinc:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: équivoque

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Lymphocytes humains

Résultat: positif

Type de Test: Test du micronoyau

Système d'essais: Cellules épithélioïdes humaines

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau Système d'essais: Lymphocytes humains

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

éthanediol:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OPPTS 870.5100

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: essai de létalité dominante

Espèce: Rat

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

# Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

#### oxyde de zinc:

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 1 year

Dose : 4400, 22000 mg/l NOAEL : > 22.000 mg/l

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

#### éthanediol:

Espèce : Souris
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 24 mois
Résultat : négatif

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

#### carbonate de manganèse:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)

Dose: 0, .005, .01, .02 mg/L

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 0,02 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'un traitement unique: 15 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 0,025 mg/L Toxicité pour le développement: LOAEL: 0,025 mg/L Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 0,025 mg/L

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### Mn-Zn Seed Treatment Mix

Version 1.2

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

08.05.2024 50002422

Date de la première version publiée:

19.08.2020

similaires

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

oxyde de zinc:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 7.5, 15, 30mg/kg bw/day

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 7,5 Poids corporel

mg/kg

Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 30 Poids cor-

porel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: toxicité pour la reproduction sur une génération

Espèce: Rat, mâle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 4,000 milligramme par litre Fréquence du traitement: 32 quotidien

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 4.000 mg/l Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 4.000 mg/l

Symptômes: Réduction de la fécondité

Organes cibles: organes de reproduction de l'homme

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée) Dose: .0003, 0.002, 0.008 milligramme par litre

Dose. .0003, 0.002, 0.006 miligramme par ili

Durée d'un traitement unique: 14 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEC: 0,008 mg/L Toxicité pour le développement: NOAEC: 0,008 mg/L Toxicité embryo-fœtale.: NOAEC Mating/Fertility: 0,008 mg/L

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

#### **Composants:**

carbonate de manganèse:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Composants:** 

oxyde de zinc:

Voies d'exposition : Oral(e)

Organes cibles : Système nerveux central, Organes de la reproduction

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

éthanediol:

Voies d'exposition : Oral(e) Organes cibles : Reins

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

carbonate de manganèse:

Espèce : Lapin, mâle LOAEC : 0,0039 mg/l Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 4 - 6 weeks

Dose : 0, .001, .0039 mg/L

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

oxyde de zinc:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 31,52 mg/kg LOAEL : 127,52 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 13 weeks

Dose : 0, 31.52, 127.52 mg/kg Méthode : OCDE ligne directrice 408

Organes cibles : Pancréas Symptômes : Nécrose

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Souris, mâle et femelle

NOEL : 3000 ppm

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 13 weeks

Dose : 0, 300, 3000, 30000 ppm Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle LOAEL : 0,0045 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 3 months

Dose : 0.0003, 0.0015, 0.004mg/l Méthode : OCDE ligne directrice 413

Organes cibles : Poumons Remarques : mortalité

Espèce : Rat, mâle et femelle LOAEL : 75 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 28d

Dose : 0, 75, 180, 360 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 410

éthanediol:

Espèce : Rat
NOAEL : 150 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 12 Mois

Espèce : Chien

NOAEL : > 2.200 - < 4.400 mg/kg

Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 4 sem.

Méthode : OCDE ligne directrice 410

#### Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Mn-Zn Seed Treatment Mix

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée: 1.2

19.08.2020

#### Expérience de l'exposition humaine

#### **Composants:**

oxyde de zinc:

Inhalation Symptômes: Fatigue, Sueurs, goût amer, frissons, sécheresse

de la bouche, symptômes pseudo-grippaux

Symptômes: Gêne gastro-intestinale Ingestion

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

# **Composants:**

carbonate de manganèse:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,17 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

tiques

les autres invertébrés aqua-

Toxicité pour les

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 3,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 2,2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,69

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,55 mg/l

Durée d'exposition: 65 jr

Espèce: Salvelinus fontinalis (Saumon de fontaine)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

oxyde de zinc:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,55 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,76 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CL50: 0,37 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

CE50: 0,14 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique

CE50: 0,072 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,044

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,024

mg/l

Durée d'exposition: 3 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CI50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 1,23 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Mn-Zn Seed Treatment Mix

Version 1.2

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50002422

Date de la première version publiée:

19.08.2020

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CI50: 3,28 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Dunaliella tertiolecta): 0,01 mg/l

Durée d'exposition: 4 jr

Type de Test: Essai en statique

CE50 (Dunaliella tertiolecta): 0,65 mg/l

Durée d'exposition: 4 jr

Type de Test: Essai en statique

(Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 1,16 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

CE50 : 0,69 mg/l Durée d'exposition: 3 jr

Type de Test: Essai en statique

CE50 (Phaeodactylum tricornutum): 1,12 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 7,1

ma/

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,440 mg/l

Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,026 mg/l Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Jordanella floridae (poisson-étoile)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version 1.2

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50002422

Date de la première version publiée:

19.08.2020

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,530 mg/l

Durée d'exposition: 1.095 jr

Espèce: Salvelinus fontinalis (Saumon de fontaine)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,056 mg/l Durée d'exposition: 116 jr

Espèce: Salmo trutta (truite commune) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,025 mg/l Durée d'exposition: 27 jr

Espèce: Poisson

Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,078 mg/l

Durée d'exposition: 248 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,050 mg/l Durée d'exposition: 155 jr

Espèce: Poisson

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) LOEC: 0,125 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: 750 mg/kg Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Mn-Zn Seed Treatment Mix

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée: 1.2

19.08.2020

éthanediol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 72.860

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

10.940 ma/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

(boue activée): > 1.995 mg/l Durée d'exposition: 30 min

Méthode: ISO 8192

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

1.500 mg/l

33.911 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Menidia peninsulae (capucette nord-américaine)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

éthanediol:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90 - 100 % Durée d'exposition: 10 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

oxyde de zinc:

Bioaccumulation Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 2.060

éthanediol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,36

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** : UN 3082

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Zinc oxide, Manganese carbonate)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Zinc oxide, Manganese carbonate)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Zinc oxide, Manganese carbonate)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Zinc oxide, Manganese carbonate)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Zinc oxide, Manganese carbonate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADN
 : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Mn-Zn Seed Treatment Mix

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée: 1.2

19.08.2020

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations

classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

4511

#### Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Sodium Polyacrylate Homopolymer

emulsion of silicone acrylate de sodium

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'ingestion.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %: GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle tech-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Mn-Zn Seed Treatment Mix**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 08.05.2024 50002422 Date de la première version publiée:

19.08.2020

nique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400 Méthode de calcul Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

#### Préparé par

**FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR